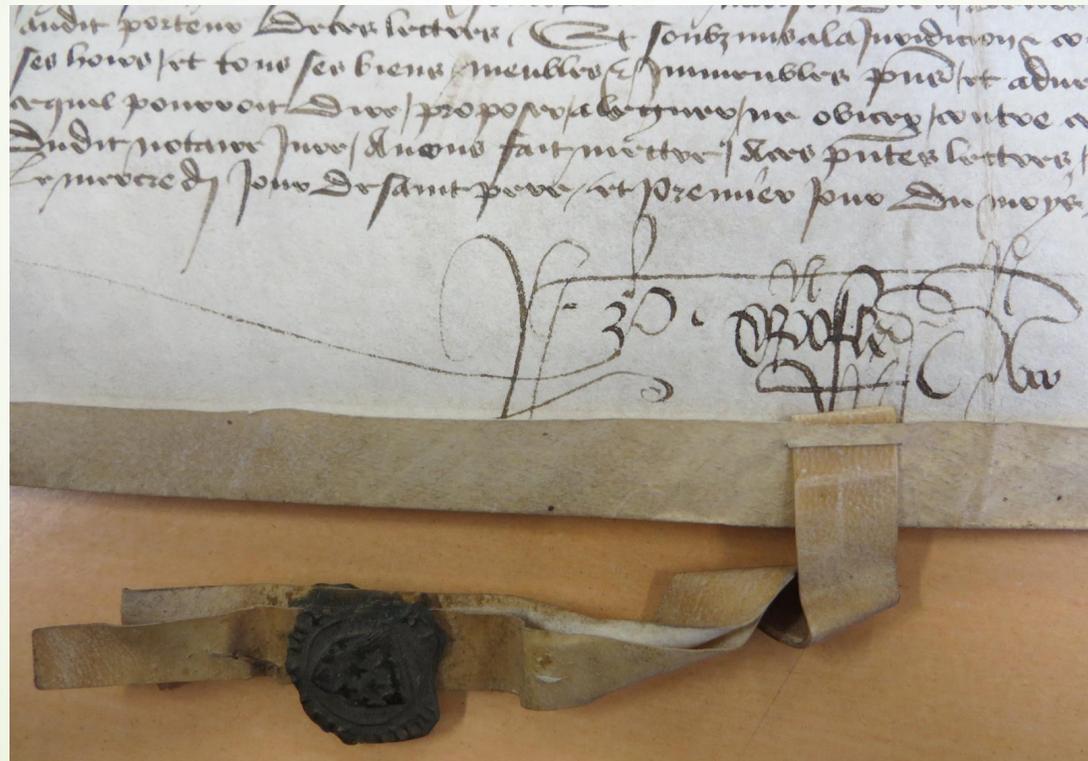


QUE FAISAIT-ON CHEZ LE NOTAIRE AU XV^e SIÈCLE ?

La pratique de Pierre Christofle, notaire royal d'Orléans en 1437

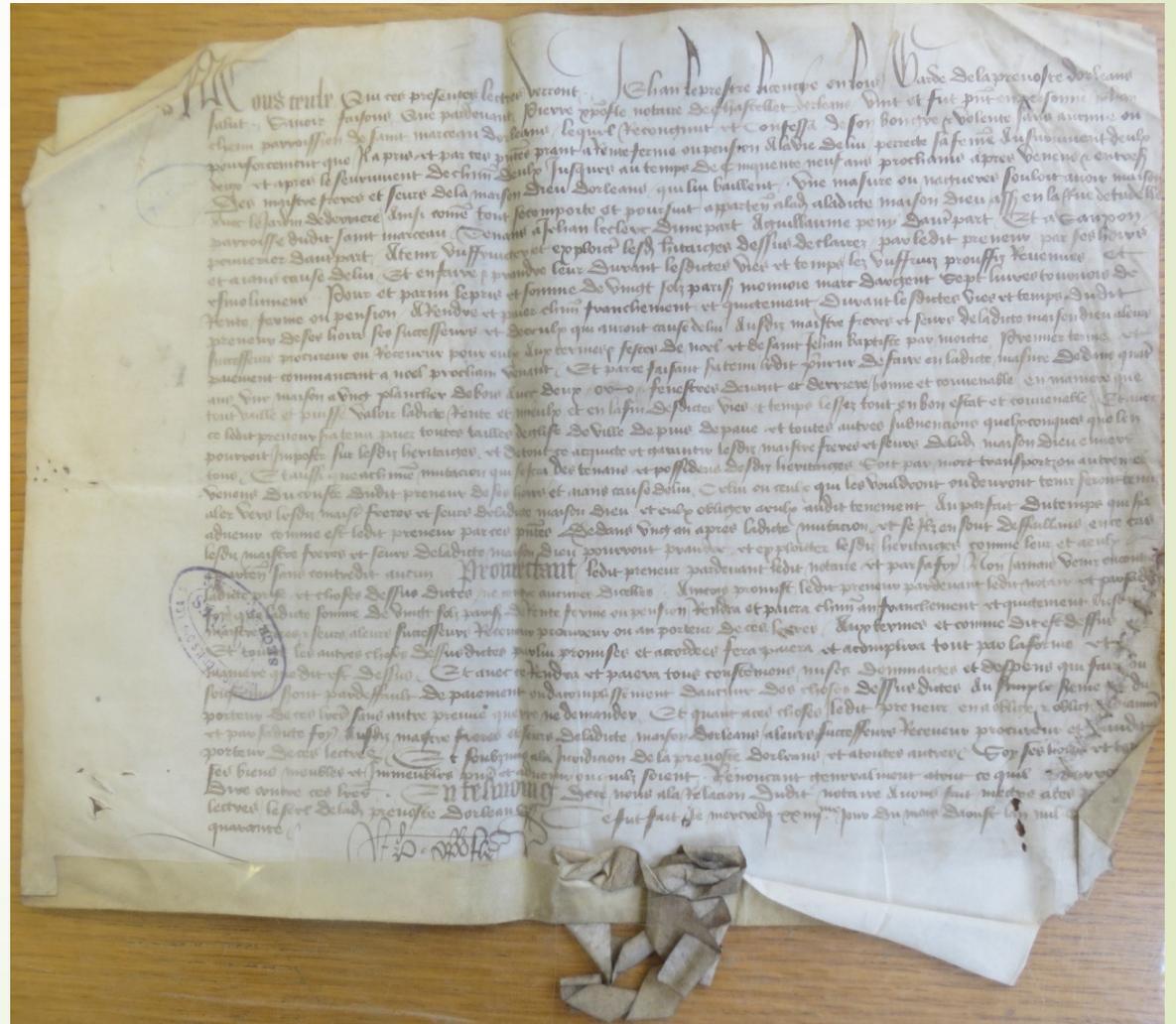
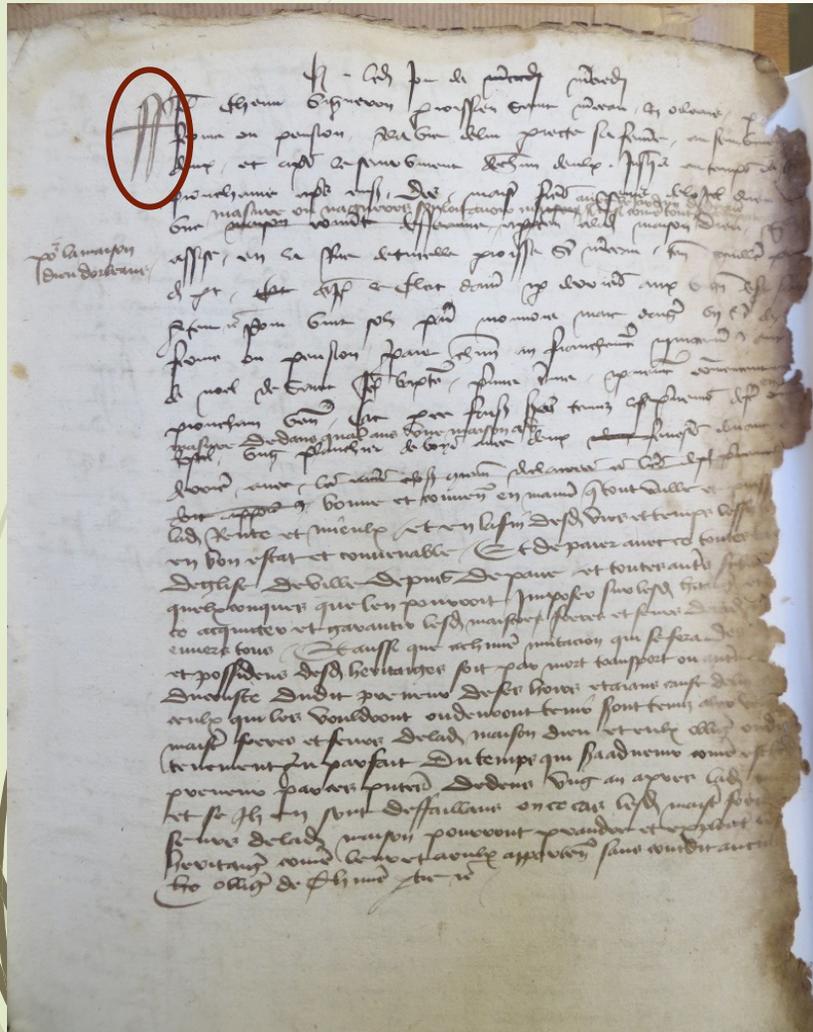


Journée internationale des archives, 9 juin 2016 - Archives départementales du Loiret,
Orléans

Contrat chez Pierre Christofle, 24 août 1440 : Jean Chenu et Perrette sa femme prennent à rente une maison de l'Hôtel-Dieu

Registre de notes

Expédition, acte sous le sceau de la prévôté



1437 (n. st.), 10 janvier. – Quittance.

Jeannin Picquot confesse avoir reçu de Foucquet d'Amerpoy 11 francs 13 s. p. de la somme que lui doit Foucquet.

[fol. 59] Ledit Picquot devant dit confesssa avoir dudict Foucquet la somme de XI francs XIII soulz parisis sur ce que ledit Foucquet luy povoit devoir. Quittent etc. Fait ledit jour de mercredi devant dit.

1437 (n. st.), 16 janvier. – Obligation.

Margot, marchande d'Orléans, reconnaît devoir à Guillaume Branger, boucher d'Orléans, 7 s. p. pour achat de viande. Elle paiera avant dimanche (20 janvier).

[fol. 60v] Margot, femme Jehan ****, marchande d'Orleans, doit a Guillaume Branger boucher d'Orleans VII soulz parisis pour vente de char. A paier dedans dimanche prochain venant. Obligent etc.

(Dans la marge gauche :) f.



« Fol est qui se met en enquete, car le plus souvent, qui mieux
abreuve, mieux preuve »

Antoine Loysel, *Institutes coutumières...*, 1617



Édition électronique publiée à l'École nationale des chartes : notes de l'année 1437 (ADL, 3E 10144)

<http://elec.enc.sorbonne.fr/christofle/index.html>

Pourquoi allait-on chez le notaire ?

A. Observations

1. Certaines notes se contredisent
2. Le notaire légitime les transactions
3. Le notaire authentifie les transactions
4. Le notaire expose un rapport social

B. Hypothèses

1. Une institution au profit des puissants
2. Un écrit dépersonnalisant
3. Un lien avec l'organisation municipale (1385)

Conclusions

36

1437 (n. st.), 27 janvier. – Rente.

Jean Poppin et sa femme Belon, paroissiens de Saint-Jean-de-Braye, prennent à rente annuelle et perpétuelle de Guillaume Gresle, chanoine de Saint-Aignan, une maison avec un arpent de terre et un arpent de vigne dans la paroisse Saint-Jean-de-Braye, pour 24 s. p. par an. À payer pour moitié à la St-Jean-Baptiste et à Noël.

[Marge] : ff

37

1437 (n. st.), 27 janvier. – Accord.

Guillaume Gresle, chanoine de Saint-Aignan, accepte que si Jean Poppin et sa femme Belon lui versent d'ici le 17 février la somme de 16 royaux d'or, ils garderont la maison et les arpents sans charge. S'ils versent au chanoine 8 royaux d'or d'un coup avant trois ans, ils ne payeront que 12 s. p. de rente annuelle.

<http://elec.enc.sorbonne.fr/christofle/notes/note-037.html>

38

1437 (n. st.), 27 janvier. – Obligation.

Étienne Villedart, marchand d'Orléans, confesse devoir dans les huit jours à Guillaume Gresle, chanoine de Saint-Aignan, un royal d'or que Jean Poppin et sa femme Belon devaient au chanoine pour la rente qu'ils ont contractée avec lui .

<http://elec.enc.sorbonne.fr/christofle/notes/note-038.html>

Contre-lettre :

- Lettre qui annule ou modifie des dispositions antérieures, en particulier acte secret par lequel on déroge aux stipulations d'un acte public (*Dictionnaire du moyen français, 1330-1500*)
- Acte secret, par lequel on déroge à un autre acte, pour en étendre, en expliquer, ou en restreindre les conventions (Jean-Baptiste Denisart, *Collection de décisions nouvelles...*, 1766-1771)
- Qualifiée de « déclaration » au XVI^e siècle (Cf. Claire Dolan)

255

1437 (n. st.), 24 août. – Vente.

Colin Prévost, coubannier, paroissien de Saint-Marceau, vend à Thomas Fouquet, paroissien de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, une mesure avec jardin située au Portereau d'Orléans, chargée d'une rente annuelle de 16 s. p. due à Guiot Mareau, bourgeois d'Orléans, et d'une autre de 2 s. p. due aux héritiers de Belin Gaou.

« Ceste vente faicte pour le pris et somme de onze reaulx d'or en or **paiez et baillez en presence** etc. ».

[Marge] : f

<http://elec.enc.sorbonne.fr/christofle/notes/note-255.html>

256

1437 (n. st.), 24 août. – Obligation.

Thomas Fouquet, paroissien de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, confesse devoir à Colin Prévost, paroissien de Saint-Marceau, 3 royaux d'or dans les 15 jours, solde de la somme de 11 royaux payés pour acheter la mesure ci-dessus.

[Marge] (f)

<http://elec.enc.sorbonne.fr/christofle/notes/note-256.html>



« ...combien que il soit licite a ung chascun de passer soubz les seaulx de l'esglise toutes manieres d'obligacions, vendicions, donacions, eschanges, procuracions, baulx, fermes et arrendemens et toutes aultres manieres de contrats, toutevoye les officiers du roy font souvent deffense aux subgetz du roy que ilz ne le facent, et s'efforcent d'empescher les notaires de l'esglise que ilz n'ayent maisons ou logis en publique place ou le peuple puisse avoir assés a eulx (...).

Jean Juvénal des Ursins (1388-1473), archevêque de Reims, conseiller du roi et réformateur

« Verba mea auribus percípe, domíne », 1452. Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins, publiés par P.S. LEWIS, Paris, Klincksieck, 1978-1992, tome II, p. 384.



Occurrences des mots...(sur 387 notes)

- « promettre » et ses variantes = 251
- « foy » = 103
- « confesser » et ses variantes = 232

1437, 18 août. – Ferme.

Colin Piquelin, marchand et bourgeois d'Orléans, paroissien de Saint-Donatien, prend à ferme, avec sa femme Belon, pour 59 ans, de l'abbaye Saint-Euverte, deux hôtels mitoyens de la rue de la Courroirie, l'un des deux menaçant ruine, ainsi qu'une mesure où se trouvait jadis la maison à l'enseigne des Chats en la rue de la Teinturerie, le tout pour 6 l. 10 s. t. par an.

« A paier chacun an durant leurs dictes vies et temps de LIX ans, franchement et quittement par ledit preneur, par ses hoirs, ausdiz religieux abbé et couvent, a leurs successeurs et aians cause d'eulx, **ou au porteur de ces lettres**, aux termes et festes de Noël et de Saint Jehan Baptiste,... »

<http://elec.enc.sorbonne.fr/christofle/notes/note-252.html>